

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à 20h30
Le Conseil Municipal de la commune de PERCEY
Dûment convoqué, s'est réuni en session *ordinaire* à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur BOUCHERON Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2026

PRESENTS : Mesdames ROUGET Edith, BERNARD Brigitte, VILLETARD Stéphanie, DOS SANTOS Christelle et FOURNIER Véronique et Messieurs BOUCHERON Daniel, PIROELLE Claude, SAVOURÉ Jean-Claude, VALLET Laurent, MOREAU Sébastien et BONNETAT Daniel.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Mme Edith ROUGET désignée durant la séance du conseil.

Quorum : atteint tout au long de la réunion du Conseil.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent
- Vote du CFU (delib)
- Affectation du résultat 2025 (delib)
- Présentation de la note synthétique pour le vote du BP
- Préparation du budget principal 2026
- Vote des Subventions (delib)
- RODP 2026 : Orange (delib)
- Proposition des membres de la CCID (delib)
- SDEY : règlement financier, participation de la commune (delib)
- Demande d'autorisation travaux WC extérieurs (delib)
- Electrification des cloches de l'église (delib)
- Informations diverses :
 - Equarrissage
 - Orion 2026
 - Clôture régie de la salle des fêtes
 - DAE
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal précédent est lu et approuvé par le conseil municipal.

VOTE DU CFU (délibération)

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2025. Monsieur le maire propose de désigner **Mme Edith ROUGET**, en sa qualité de 1^{ère} adjointe, responsable du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de PERCEY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,
M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025,

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARRETE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Percey comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses :	+ 30 458,79 €
Recettes :	+ 73 992,48 €
Solde d'exécution :	+ 43 533,69 €
Déficit reporté 2024 :	- 35 810,95 €
Excédent Global de Clôture :	+ 7 722,74 €
R.A.R. dépenses	+ 57 700,00 €
R.A.R. recettes	+ 43 000,00 €

Besoin de financement en investissement : + 6 977,26 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	+ 185 064,63 €
Recettes :	+ 224 252,29 €
Solde d'exécution :	+ 39 187,66 €
Excédent Reporté 2024 :	+ 118 697,33 €
Excédent Global de Clôture :	+ 157 884,99 €
Excédent à reporter	+ 150 907,73 (157884,99 € - 6977,26 €)

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Délibération n°19/2026 – vote du CFU 2025

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ce jour

Vu les textes tant législatifs que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57,

Considérant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de **157 884,99 €** et que sa section d'investissement présente un excédent de 7 722,74 € diminué du RAR (Restes à Réaliser) à hauteur de 14 700 € soit un **déficit** d'investissement de **6 977,26 €**.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

DIT que le besoin de financement de la section d'investissement est de **6 977,26 €**

DECIDE de retracer comme il suit au budget unique 2026 l'affectation du résultat de l'exercice 2025 :

- article R001 – solde d'exécution de la section d'investissement : 7 722,74 €
- article R1068 besoin en financement de la section d'investissement : 6 977,26 €
- article R002 : affectation en fonctionnement de l'exercice reporté : 150 907,73 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération 20/2026 : Affectation du résultat 2025 au budget 2026

Monsieur le maire présente la note synthétique.

PREPARATION DU BUDGET PRINCIPAL 2026 :

Monsieur Boucheron présente le projet de budget 2026.

VOTE DES SUBVENTIONS ET CAISSE DES ECOLES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

DECIDE des subventions versées aux associations telles

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026 au compte 65748.

	2025	2026
Détail des subventions versées aux associations	630 €	1 300 €
Germi'Kids – Parents d'élèves	300	300 €
AFM Téléthon	50€	50 €
La Croix Rouge	30€	50 €
Restos du cœur	30€	50 €
Association Paralysés de France	30€	50 €
CIFA (0 apprenti)		/
MFR Villevallier (1 élève)	/	
CFA Venoy (2 élèves)	60€	100 €
France Alzheimer 89	30€	50 €
Sidaction	30€	50 €
Ligue contre le cancer	30€	50 €
CIMT – club informatique		50 €
Société de chasse de Percey	70€	100 €
Activ'UNA de Flogny la Chapelle	100€	100 €
Comité des fêtes/club de l'Espérance	70€	100 €
Percey en Arts	/	100 €
Association sauvegarde Eglise de Percey	100€	100 €

Pour l'OCCE RPI de GERMIGNY (dit Caisse des Ecoles), monsieur le maire propose un montant de **390 €** qui se détaille ainsi : (250 habitants x 1 €) + (20 élèves scolarisés (hors maternelles) x 7 €).

Délibération n°21/2026 – vote des subventions et de la caisse des écoles du RPI

RODP 2026 - ORANGE

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005,

Vu le dernier relevé de Patrimoine Total établi par Orange,

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par ORANGE pour l'année en cours conformément à l'article R.20-53 du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, et conformément au tableau du patrimoine délivré par ORANGE.

	Année 2025	
	Prix / Km	Montant
Artère aérienne : 0,563 km	65.49 €	36,87 €
Artère en sous-sol : 3,903 km	49,11 €	192.97 €
Emprise au sol 0,55 m ²	32.74 €	18,00 €
TOTAL	247,84 €	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE les tarifs comme désignés ci-dessus,
- CHARGE le Maire de procéder au recouvrement de cette redevance.
- **ACCEPTE** le montant de la redevance pour l'année 2026 soit **247,84 €**, arrondi à l'euro le plus proche, soit **248 €**, et sera porté au compte 70323 au Budget 2026.

Délibération n°22/2026 – RODP 2026- Orange

PROPOSITION MEMBRES DE LA CCID

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Il est donc nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Cette commission outre le maire ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend 6 commissaires dans les communes de moins de 2000 habitants. Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants seront désignés par la Direction des services Fiscaux d'Auxerre sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE les 24 contribuables cités en liste jointe

Délibération n°23/2026 – Proposition des membres de la CCID

REGLEMENT FINANCIER DU SDEY - TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle que la commune de PERCEY a délibéré le 13 décembre 2013 (délibération n°43/2013) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de PERCEY, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention,

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de PERCEY, lorsque la participation communale totale de la convention **ne dépasse pas 5 000 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de PERCEY lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5000 €.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

Délibération n°24/2026 – SDEY – règlement financier

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX - WC EXTERIEURS

A la demande du Comité des Fêtes demandant un local supplémentaire, il leur est proposé de réhabiliter les 3 anciens WC se trouvant dans la cour de l'école, afin de créer un local de rangement, pouvant servir soit à l'école soit au Comité des Fêtes. Les travaux sont estimés à 650 €.

Le comité des fêtes participera financièrement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la suppression des WC de la cour, et de leur transformation en local de rangement
CHARGE le Maire de procéder à la mise en œuvre de la décision.

Délibération n°25/2026 – Demande d'autorisation de travaux – WC extérieurs

ELECTRIFICATION DES CLOCHES DE L'EGLISE

Monsieur le maire propose d'ajouter au budget, l'électrification des cloches de l'église, suite à la demande de l'association pour la Sauvegarde de l'Eglise St Loup de Percey.

Monsieur le maire présente les devis de la sté HORLOGE PLAIRE d'un montant de 3 687,12 € HT soit 4 424,54 € TTC, et de la sté BODET d'un montant de 5 755,50 € HT soit 6 906,60€ TTC.

L'association participera financièrement à ces travaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE monsieur le maire à signer le devis de la sté HORLOGE PLAIRE, d'un montant de 3 387.12 € HT. DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026, en investissement.

Délibération n°26/2026 – Electrification des cloches de l'église

INFORMATIONS DIVERSES

Orion 2026 : 70 militaires sont attendus sur la commune entre le 19 et 22 avril 2026.

DAE : le fabricant du défibrillateur de la mairie en a cessé la production ainsi que de tous les consommables. La commune a donc procédé à l'achat en urgence d'un nouveau défibrillateur (1 249 € HT). La durée de vie des consommables est largement augmentée. Son coût de fonctionnement sera donc moindre que le précédent.

Eglise : réparation d'urgence du clocheton. Une plaque de plomb s'est décrochée du clocheton. Le conseil, à l'unanimité, décide par la même occasion de procéder à un démoissage et un remplacement de tuiles habitées ou manquantes sur la partie du cœur. L'entreprise PARISOT COUVERTURE est retenue pour un montant de 10 999 € HT.

Rue de la Croix St jacques : les travaux de voirie 2026 concerneront cette rue. Nous avons demandé au SDDEA par mesure de précaution, la réfection des traversières.

Travaux mairie : il a été proposé et accepté de réaliser une isolation sous l'escalier de la mairie. Par la même occasion une modification de l'alimentation électrique de la cave sera réalisée.

QUESTIONS DIVERSES

/

La séance est levée à 23 h 35.

Ainsi fait et délibéré, en mairie, les jour, mois, an que dessus ont signé les membres présents.